

NUMERO DE REGISTRE: 292

NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE

Date de soumission : 13/09/2007

Numéro de dossier : 2007-559

Institution : COUR DES COMPTES EUROPEENE

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001(1)

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATIONS NECESSAIRES (2)

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

Mme Rose-Marie WEGNEZ, Bureau K8.109, Cour des comptes européenne, 12, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel
Direction des ressources humaines.

3/ Intitulé du traitement

Gestion des certificats médicaux.

4/ La ou les finalités du traitement

Permettre la gestion des absences pour raison médicale conformément à l'application par analogie de la décision de la Commission européenne (C(2004) 1597/11) et du Guide des absences de la Cour des comptes (PER005145FR01-07PP) portant création des dispositions d'application en matière d'absence pour maladie ou accident. Articles 59 et 60 du statut ainsi que les articles 16, 59, 60 et 91 du RAA.

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

Tous les agents en fonction à la Cour.

6/ Description des données ou des catégories de données (en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données)

Nom, prénom, période d'absence pour raison médicale ; avis d'absence via l'application informatique : nom prénom période d'absence (sans précision de raison) ; certificat médical.

<p>7/ Informations destinées aux personnes concernées Guide des absences pour maladie et accident</p>
<p>8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées (<i>droits d'accès, de faire rectifier, de faire verouiller, de faire effacer, d'opposition</i>)</p> <p>Rectification, annulation à tout moment dans l'application Sic Congé. Information du personnel en appliquant la décision de l'AIPN n° 77/2006</p>
<p>9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles</p> <p>Procédure manuelle de stockage du certificat (envoi des certificats originaux au SM, garde des copies).</p>
<p>10/ Support de stockage des données</p> <p>Archivage manuel.</p>
<p>11/ Base légale et licéité du traitement</p> <p>Application par analogie de la décision de la Commission européenne portant création des dispositions d'application en matière d'absence pour maladie ou accident.</p> <p>Articles 59 et 60 du statut ainsi que les articles 16, 59, 60 et 91 du RAA.</p>
<p>12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées</p> <p>Avis d'absence via l'application informatique : nom prénom période d'absence (sans précision de raison) : section ressources humaines, responsable hiérarchique et service concerné par l'absence dans son activité.</p> <p>Certificat médical : personne(s) chargée(s) du traitement pour la section ressources humaines (soit trois personnes actuellement), responsable de la section RH, Service Médical.</p>
<p>13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)</p> <p>Archivage des dossiers des derniers cinq années.</p>
<p>13 a/ Dates limites pour le verouillage et l'effacement des différentes catégories de données (après requête légitime de la personne concernée) (<i>Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire</i>)</p> <p>N/A</p>
<p>14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques</p> <p><i>Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.</i></p> <p>N/A</p>
<p>15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales</p> <p>N/A</p>
<p>16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable : (<i>Merci de décrire le traitement</i>) :</p>

Le traitement du certificat s'effectue dans les locaux de la Cour. Consultation du Service médicale de la Commission européenne uniquement dans le cas où une évaluation de la pertinence des absences pour raisons médicales est nécessaire.

soit article 27.2.(a)

comme prévu à:

X Article 27.2.(a)

Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,

Article 27.2.(b)

Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,

Article 27.2.(c)

Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,

Article 27.2.(d)

Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,

Autre (concept général de l'article 27.1)

17/ Commentaires

Le certificat médical est transmis par l'agent au service GECO (gestionnaire des congés) de la division des ressources humaines chargée du traitement administratif (contrôle des dates d'absence et encodage).

Absences encodées dans les applications informatiques de gestion de temps de présence/absence.

LIEU ET DATE: Luxembourg, le 12 septembre 2007.

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: M. Jan KILB

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE: COUR DES COMPTES EUROPEENNE